

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : A.J.F.3.C.
n° de gestion : 2009B00744
n° d'identification : 510 403 447
n° de dépôt : A2012/015158
Date du dépôt : 22/06/2012
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4156074



4156074

A.J.F.3.C.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 21.500 euros
Siège social : 18, rue Claude Joseph BONNET
69004 LYON

510 403 447 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 29 MAI 2012
--

PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze et le vingt neuf mai, à 14 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérance, au siège social.

La séance est ouverte sous la Présidence de **Monsieur Alain CROIZIER, gérant.**

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 753 parts

Le Président constate que sont présents à cette réunion :

- **Madame Florence CROIZIER, associée**
Propriétaire de **752 parts**
- **Monsieur Julien CROIZIER, associé**
Propriétaire de **645 parts**

Total des parts présentes	2.150 parts
----------------------------------	--------------------

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de **11.500 euros** par l'émission de **1.150 parts** sociales nouvelles de **10 euros** chacune, à libérer intégralement de leur valeur nominale par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital, qui s'élève à la somme de **21.500 euros**, d'une somme de **11.500 euros** pour le porter à **33.000 euros**, par création de parts nouvelles, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de **1.150** parts nouvelles **de 10 euros** chacune de valeur nominale, et entièrement souscrites par les associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Après accord des associés sur les éventuels rompus, les parts nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante :

- | | |
|---|----------------------|
| • à Monsieur Alain CROIZIER | 403 parts nouvelles, |
| • à Madame Florence CROIZIER | 402 parts nouvelles, |
| • à Monsieur Julien CROIZIER | 345 parts nouvelles |

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que **Monsieur Alain CROIZIER** a libéré le montant de sa souscription, soit la somme de **4.030 euros**, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par le gérant dont une copie est ci-annexée,
- que **Madame Florence CROIZIER** a libéré le montant de sa souscription, soit la somme de **4.020 euros**, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par le gérant dont une copie est ci-annexée,

- que **Monsieur Julien CROIZIER** a libéré le montant de sa souscription, soit la somme de **3.450 euros**, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par le gérant dont une copie est ci-annexée,
- Qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux, qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORT – FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme de **10.000 euros**, en numéraire.

Suivant délibération en date du 29 septembre 2011, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 11.500 €, pour le porter de 10.000 euros à 21.500 euros, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Suivant délibération en date du 29 mai 2012, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 11.500 €, pour le porter de 21.500 euros à 33.000 euros, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de **TRENTE TROIS MILLE EUROS (33.000) EUROS**.

Il est divisé en **TROIS MILLE TROIS CENTS (3.300) parts sociales de DIX (10) EUROS** chacune, intégralement libérées, et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- Monsieur Alain CROIZIER :	1.156 parts
- Madame Florence CROIZIER	1.154 parts
- Monsieur Julien CROIZIER	990 parts

Total égal au nombre de parts composant
le capital social :

3.300 parts

Les Soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

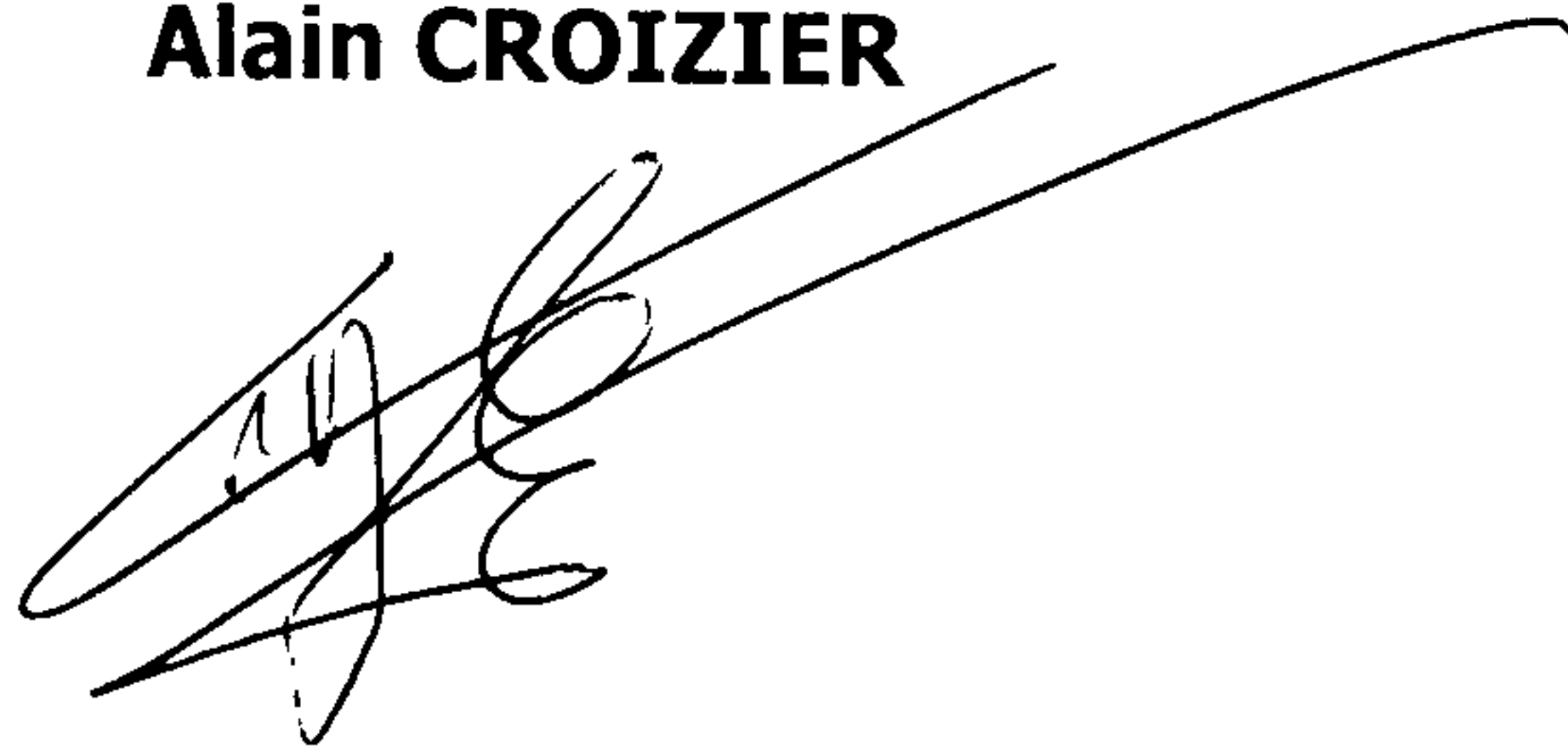
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

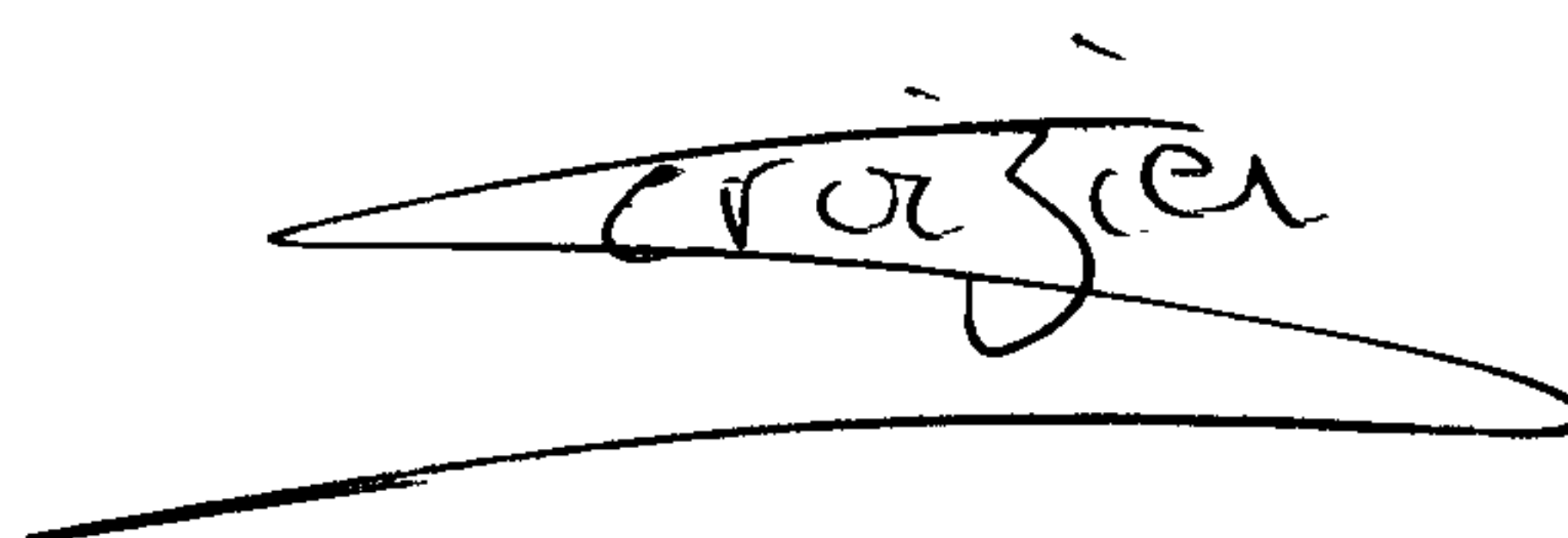
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents ou représentés.

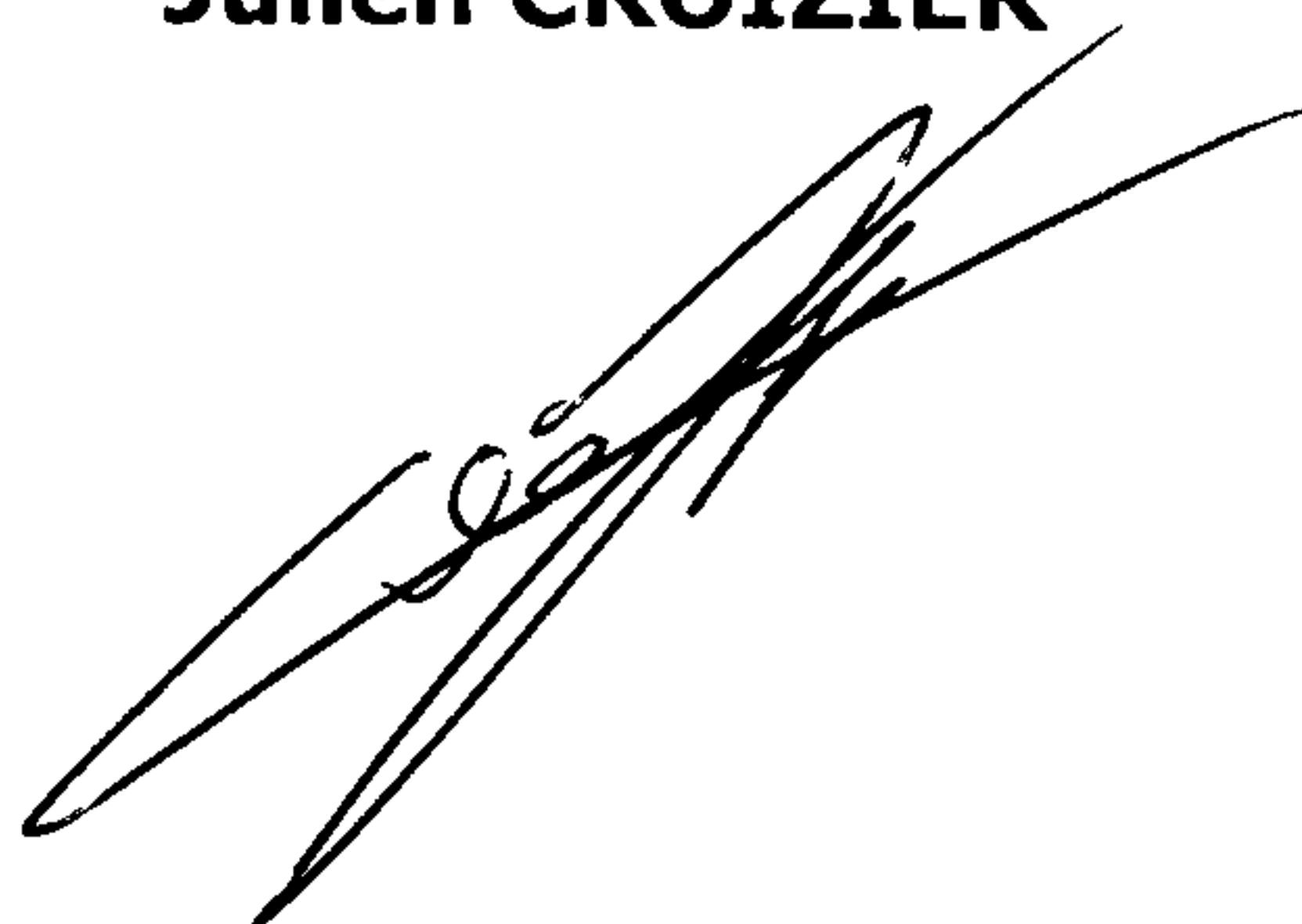
Alain CROIZIER



Florence CROIZIER



Julien CROIZIER



Enregistré à : SIE DE LYON 5EME

Le 12/06/2012 Bordereau n°2012/733 Case n°37

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Ext 4499

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur des finances publiques



DUPLICATE

A.J.F.3.C.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 21.500 euros
Siège social : 18, rue Claude Joseph BONNET
69004 LYON

510 403 447 RCS LYON

ARRETE DE COMPTE COURANT

Je soussigné, **Monsieur Alain CROIZIER**, demeurant à LA TOUR DE SALVAGNY (69890), 80, Avenue de la Poterie,

Agissant en qualité de gérant de la société **A.J.F.3.C.**,

Arrête, ainsi qu'il suit le solde créditeur à ce jour du compte courant de chacun des associés, en vue de la libération des parts nouvelles résultant de l'augmentation de capital, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, en conformité des conditions de la souscription :

- **Monsieur Alain CROIZIER** et **Madame Florence CROIZIER**, demeurant ensemble à LA TOUR DE SALVAGNY (69890), 80, Avenue de la Poterie,

Solde créditeur : 110.000 Euros

- **Monsieur Julien CROIZIER**, demeurant à CALUIRE ET CUIRE (69300), 14, rue Coste,

Solde créditeur : 3.500 Euros

FAIT A LYON
Le 29 mai 2012

Alain CROIZIER

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.